



Avis de publication d'un règlement

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025.

Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2025-1306 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS EN MATIÈRE DE NUISANCES, DE PAIX ET DE BON ORDRE

Ce règlement vise notamment à regrouper et harmoniser diverses infractions en matière nuisances et qui concernent la propreté des terrains privés, le bruit, la lumière et la végétation nuisible.

Il vise également à régir l'utilisation d'un appareil à combustible solide, tel un foyer intérieur.

De plus, ce règlement vise à interdire, sur le territoire des arrondissements de Greenfield Park et de Saint-Hubert, les feux de camp à l'extérieur lors d'une alerte de smog ou lors d'un épisode de sécheresse, de canicule ou de grands vents.

Ensuite, ce règlement vise à préciser dans quelles circonstances le fait de nourrir certains oiseaux sauvages au moyen d'une mangeoire constitue une nuisance.

Finalement, le règlement abroge certaines nuisances causées par les animaux, considérant qu'elles sont régies par d'autres règlements.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 11 juillet 2025.

Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière